

ACTUALITÉS DU MOIS

Cyber-attaque chez Inetum

Depuis le dimanche 19 décembre 2021, les équipes de la DSI sont mobilisées pour analyser la cyberattaque de type rançongiciel.

Les congés de certains salariés ont été annulés. La direction dit en tenir compte au moment venu (primes).

Un communiqué de presse a été publié le 23 décembre 2021. Dans la foulée, certains clients ont coupé le lien que nous avons pour travailler chez ces derniers (Orange, EDF, ...).

⇒ **La direction a imposé des congés sans respecter les délais de prévenance** et a annoncé avoir recours à l'activité partielle pour certains (dossier présenté depuis au CSEC)...

Les OS se sont regroupées pour interpeller l'Inspection du Travail, en dénonçant ces pratiques.

La cyberattaque a aussi bloqué l'activité de sites d'Inetum Software, empêchant les collègues d'aller en agence. Le télétravail a été imposé, permettant d'éviter ainsi d'avoir recours à l'activité partielle.

⇒ Que deviendra l'avenant de télétravail d'ici quelques semaines quand les quotas de jours de télétravail seront atteints ? Nous attendons une position claire de la direction.

Depuis le début, la communication vers les clients est insuffisante et inconsistante.

⇒ Les collègues sont **livrés à eux-mêmes** pour communiquer aux clients l'avancement du sujet !

Dénonciation de l'accord de Prévoyance

Qu'est-ce qu'un organisme de prévoyance ?

Selon la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite loi EVIN, la prévoyance regroupe « les opérations ayant pour objet la prévention et la couverture du risque décès, des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité, des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité ou du risque chômage ».



Le contrat, actuellement en cours avec la société Malakoff-Humanis, arrive à échéance le 31 mars 2022. Dès lors, la direction a lancé un appel d'offres en décembre 2021 avec l'aide du cabinet ADDINGS et a accepté de partager le dépouillement avec l'ensemble des Organisations Syndicales.

Le sujet étant très technique, les OS ont obtenu l'accord de la direction pour faire intervenir le cabinet AOPS. Une augmentation de cotisation est prévisible. **Comptez sur la Cfdt pour défendre vos droits !**

Pour mémoire, la Prévoyance (décès, rentes éducation, incapacité de travail, invalidité) c'est 6M€ de cotisations annuelles réparties en moyenne à 60% part patronale et 40% part salariale.

Rachat d'Inetum

Selon plusieurs articles de presse, l'actionnaire principal d'Inetum, le qatari *Mannai Corp*, a donné son accord pour la vente de sa participation. Le fond américain *Bain Capital* est en négociation finale pour l'acquisition. Aucune incidence sur votre contrat de travail.



Accord plan seniors : qu'y-a-t-il chez nos concurrents ?

Que se passe-t-il chez nos concurrents en la matière ? Prenons l'exemple de l'accord sur le contrat de génération quadriennal qui a été signé au sein de l'U.E.S. CapGemini. Les idées phares sont les suivantes :



- **Formation pour préparer sa retraite** : afin de préparer leur retraite, les salariés seniors, qui le demandent, bénéficient d'une formation spécifique de préparation à leur retraite dans le cadre de leur CPF (*Congé Personnel de Formation*), 5 ans avant l'âge légal de départ en retraite.
- **Télétravail des salariés > 55 ans** : les demandes de télétravail des salariés ayant + de 55 ans seront acceptées
- **Aménagement des fins de carrière : dispositif temps partiel senior** d'une durée de 3 ans maximum
 - o Conditions d'accès : dispositif accessible sur la base du volontariat à tout salarié remplissant les 3 conditions suivantes : éligible à une retraite sans surcote dans le cadre des régimes de base ou complémentaire dans les 3 ans suivant l'entrée dans le dispositif ; dispose d'une ancienneté > 7 ans ; demande la liquidation de sa retraite à l'issue du dispositif
 - o Passage d'un temps plein à un temps partiel 80% payé 90% de la rémunération fixe les 2 premières années, puis 80% la dernière année
 - o Une indemnité de départ à la retraite ou de mise à la retraite équivalente à celle que le salarié aurait perçue sur la base d'un temps plein
 - o Maintien des cotisations à l'assurance vieillesse de base et complémentaire sur la base du salaire qu'aurait perçu le salarié s'il avait travaillé à temps plein (art. L.241-3-1 C.SS)
 - o Cumul possible avec les modalités du temps partiel annualisé
 - o Les salariés déjà à temps partiel bénéficient des mêmes avantages ci-dessus, dans les mêmes conditions :
 - ✓ Un salarié à TP 80% pourra passer à 60% payé 70% années 1&2, 60% année 3
 - ✓ Un salarié à TP 90% pourra passer à 70% payé 80% années 1&2, 70% année 3

➡ **Ce dispositif est en place chez CapGemini et représente, pour nous, une belle source d'inspiration pour notre délégation de négociateurs CFDT.**

Planning des négociations en paritaire

7 sujets doivent être abordés/négociés en 2022. La Cfdt souhaite les traiter dans cet ordre :

1. **Télétravail** : l'accord actuel est valide jusqu'en novembre 2022
2. **Astreintes** : l'accord actuel est valide jusqu'en janvier 2023
3. **Retraite progressive et plan seniors** : **Nouveau**
4. **Droit à la déconnexion** : pas d'accord en vigueur
5. **Accord de droit syndical** : n'est plus adapté à la situation sanitaire restrictive
6. **Fonctionnement des CSE** : bilan et propositions
7. **Protocole Accord Pré-électoral** : à définir avant février 2023 (élections professionnelles)

La Cfdt estime que 22 demi-journées seront nécessaires, soit plus d'une réunion par mois.

La Cfdt demande d'ouvrir les négociations sur l'intéressement.

Télétravail (suite)

Au 28 janvier 2021

Selon les recommandations du gouvernement français, le télétravail de 3 jours minimum était *obligatoire* en janvier.

A partir du 2 février prochain, il deviendra *recommandé*.

Pour des causes multiples (rançongiciel, cas contact, ...), vous avez fortement entamé votre crédit de jours télétravail accordés par avenant.

⇒ La CFDT demande que les jours extra pris en janvier n'affectent pas votre crédit.

Gardez bien sauvegardée la demande pour cette période, cela pourrait servir...

Dans le cadre de la commission de suivi, la délégation CFDT a réussi à obtenir une modification de paragraphe de l'avenant-salarié, jugé trop exigeant. Contacter nos DSCs pour plus de détails.

Consulter la liste QR sur l'Intranet Inetum :

[Liste des Questions/Réponses](#)

	Demandes émises	Demandes validées	Demandes refusées
1 jour hebdo	332	286	26
2 jours hebdo	2 244	1 955	190
3 jours hebdo	3 086	2 605	367
4 jours hebdo	1 196	846	274
Total	6 858	5 692	857

INFOS DES RÉGIONS

Région Grand-Ouest

La région Grand Ouest, c'est plus de 1500 salariés répartis sur 10 agences :

- Brest: 28
- Caen: 32
- La Chapelle-sur-Erdre (Nantes): 820
- Lannion: 19
- Le Mans: 18
- Niort: 183
- Orléans: 294
- Rennes: 228
- Sèvremoine: 7
- Tours: 20



Activités Socio-Culturelles :

- Chèques vacances (entre 40€ et 220€ en fonction du quotient familial)
- Chèques culture (jusqu'à 100€)
- Participation Cinéma
- Participation aux activités Sport-Culture-Loisirs
- Cadhocs évènements familiaux
- Participation séjours jeunes
- Accès à la plateforme de billetterie Comitéo
- Cadhocs Fin d'année

➡ Plus de détails sur le site du CSE: [CSE Grand-Ouest](#)

Le CSE Grand Ouest change de plate-forme de billetterie, l'accès à la nouvelle plateforme de billetterie est en cours de mise en place, l'accès à la plateforme Up Kiosque est maintenu jusqu'au 6 mai 2022.

Les commandes de chèques culture, bons d'achats naissance, retraite et mariage/pacs sont suspendues dans l'attente de la nouvelle fonctionnalité.

Flavien CID - DS Région Grand-Ouest cfdt.inetum.grandouest@gmail.com

Nominations

La section syndicale CFDT a le plaisir de vous informer des nominations suivantes :

- **Philippe BUGES** (région Nord) comme RS au CSEC (Représentant Syndical au CSE Central)
- **Flavien CID** comme DS (Délégué Syndical) à la région Grand-Ouest

Retrouver leurs coordonnées en dernière page. Nous leur souhaitons un bon mandat.

INFOS – VOS DROITS

WebTV CFDT

Télétravail et droit à la déconnexion

En quoi le droit à la déconnexion m'est-il utile lorsque je télétravaille ?

Être en télétravail ne signifie pas être joignable 100% de votre temps par votre employeur: cela s'appelle le **droit à la déconnexion** et c'est le sujet qu'aborde Abel dans cette vidéo



EN SAVOIR PLUS ▶

[Vidéo WebTV](#)

PUBLICATIONS CFDT

Point sur le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Publié le 05/01/2022 par [Service juridique de la CFDT](#)



Depuis le 1er juillet 2021, le congé paternité et d'accueil de l'enfant est passé de 11 à 25 jours, une avancée sociale majeure et une revendication historique de la CFDT !

Les dispositions présentées ici sont celles applicables aux enfants nés à compter du 1er juillet 2021 ainsi qu'à ceux nés avant cette date dont la naissance était supposée intervenir après.

EN SAVOIR PLUS ▶

[Publication CFDT du 05/01/2022](#)

MATERNITÉ : La salariée en arrêt maladie après son congé peut être licenciée !

Publié le 12/01/2022 par [Service juridique de la CFDT](#)

La protection dite «absolue» ne bénéficie à la salariée que durant son congé maternité. Une seule et unique exception existe et l'arrêt maladie n'en fait pas partie ! C'est le cas où la salariée a posé des congés payés dans la foulée de son congé maternité.

La Cour de cassation vient en effet de rappeler que c'est la protection dite «relative» qui doit s'appliquer lorsque la salariée est placée en arrêt maladie à la fin de son congé maternité. Elle peut donc durant cette période être licenciée. Cass.soc.01.12.2021, n°20-13.339.



EN SAVOIR PLUS ▶

[Publication du 12 janvier 2022](#)

Violences Sexuelles et Sexistes au Travail : Drague, Harcèlement, Agression ou Sexisme - Quizz

1. Si elle rigole à mes blagues, c'est qu'elle me trouve marrant et que ça ne la gêne pas

- A. Vrai B. Faux

Réponse B. Faux

2. Dans «Qui ne dit mot consent» est un adage vieux comme le monde et du bon sens. Si une personne était vraiment gênée, elle l'exprimerait

- A. Vrai B. Faux

Réponse B. Faux



Réponses 1 et 2

Le silence de la personne victime ne vaut pas consentement aux faits de harcèlement ou d'agression. Ainsi, ne pas répondre à des SMS qui sont envoyés par le harceleur, ne signifie pas qu'on est d'accord sur leur contenu.

De même, rire à des blagues sexistes / remarques dégradantes ou dénigrantes à son encontre, n'est pas forcément preuve d'un consentement.

En effet, il peut ne pas y avoir d'autre choix pour le/la salarié(e) qui se trouve dans une telle ambiance de travail, avec plusieurs autres collègues qui ne remettent pas en cause ce qu'ils considèrent comme des codes admis, et qui exercent, même sans en avoir forcément conscience, une pression de groupe irrésistible.

En outre, le consentement :

- doit être libre et éclairé ;
- doit être donné par la personne elle-même ;
- est temporaire : il peut être donné puis retiré.

EN SAVOIR PLUS ▶

[Le consentement \(vidéo\)](#)

VOS CONTACTS

Contactez-nous :

Déléguée Syndicale Centrale :	Pascale LEFEBVRE	06.51.95.92.74
Délégué Syndical Central Adjoint :	Stéphane GLAÇON	06.59.33.97.05
Représentant Syndical au CSE Central :	Philippe BUGES cfdt.inetum.rs.csec@gmail.com	
Délégués Syndicaux régionaux :		06.72.32.81.27
Est :	Fabrice DEMORI cfdt.inetum.est@gmail.com	
Grand-Ouest :	Flavien CID cfdt.inetum.grandouest@gmail.com	
Ile-de-France :	Yassine FARES cfdt.inetum.iledefrance@gmail.com	07.67.16.29.92
	Consuelo FELIU-LLOMBART cfdt.inetum.consuelo@gmail.com	
	Patrick LOU cfdt.inetum.iledefrance@gmail.com	
Méditerranée :	Christophe SIMON cfdt.inetum.mediterranee@gmail.com	07.81.75.43.01
Nord :	Isabelle LUSZCZYK cfdt.inetum.nord@gmail.com	
	Jean-Paul PORTOFERRI cfdt.inetum.nord@gmail.com	06.81.50.25.52
	Chantal MURAT cfdt.inetum.nord@gmail.com	06.31.09.77.28
Rhône-Alpes :	Stéphane GLAÇON cfdt.inetum.rhonealpes@gmail.com	06.59.33.97.05
	Pascale LEFEBVRE cfdt.inetum.dsc@gmail.com	06.51.95.92.74
Sud-Ouest :	Didier POUSSON cfdt.inetum.sudouest@gmail.com	
	Marie-Claire TONIUTTI cfdt.inetum.sudouest@gmail.com	
Software France :	Éric CASTELAIN cfdt.inetum.softwarefrance@gmail.com	07.67.09.18.38

• Représentants Accords :

- ARTT : Eric CASTELAIN
- Participation : Jean DOMINGOS
- Prévoyance-santé : Eric CASTELAIN

• Référénts CFDT :

Handicap : Valérie DEFLANDRE
Patrick LOU

VSST* : Pascale LEFEBVRE
Stéphane GLAÇON

vsst.cfdt.qf@gmail.com

• Référénts CSE Harcèlement Sexuel et

Agissements Sexistes :

Catherine LABOUE-GOUMY (SW) 03.26.84.36.57
Saïd HABOUCHI (IdF) 07.64.62.94.41
Zahira MAOUCHE (IdF) 07.63.62.31.76
Jean-Paul PORTOFERRI (Nord) 06.81.50.25.52
Stéphane GLAÇON (RhA) 06.59.33.97.05
Pascale LEFEBVRE (RhA) 06.51.95.92.74

*VSST = Violences Sexistes et Sexuelles au Travail

Adhérer à la CFDT

Contactez les représentants **CFDT** de votre région ou le DSC Adjoint ou scanner ce QRcode. 
Si vous avez adhéré à la **CFDT** avant d'être salarié Inetum, signalez-vous auprès des représentants **CFDT** de votre région ou du DSC Adjoint.

